

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-029

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-12-18-01444

Nom du projet : **Renouvellement - Alignement d'arbres à Gannat**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 03

Communes : Gannat, Mazerier, Saulzet

Bénéficiaire :

Conseil Départemental de l'Allier

Motivations ou conditions :

Après analyse du dossier, nous reconnaissons parfaitement la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur liée à la sécurité des usagers de la route.

Nous avons ensuite cherché l'analyse des solutions alternatives satisfaisantes et nous n'avons pas trouvé de propositions argumentées pour justifier que le projet tel qu'il nous était proposé était la seule alternative possible. Les scénarios de coupes progressives échelonnées sur un temps beaucoup plus long, afin que les derniers arbres ne soient coupés que lorsque les premiers plantés en remplacement auront atteint une certaine maturité, n'ont pas été analysés. De même l'élargissement justifié pour la sécurité des usagers qui se trouveraient en panne par dépose des glissières de sécurité peut tout à fait être mis en place par tronçons successifs, échelonnés dans le temps et dans l'espace, d'autant que, le linéaire actuel n'étant pas continu, des possibilités de refuge existent déjà par place. Ces alternatives seraient d'autant plus intéressantes que cette route traverse des zones de cultures qui manquent de refuges pour la faune ; le rôle de corridor de cet alignement d'arbre est donc essentiel. Le développement des strates herbacées et buissonnantes, tel qu'il est proposé dans le dossier resterait un élément complémentaire, favorable à la biodiversité.

Nous avons par ailleurs remarqué le déficit de données concernant les coléoptères ; seules les espèces protégées semblent avoir été recherchées ce qui ne permet pas d'analyser correctement le rôle de cet alignement d'arbres pour les espèces saproxylophages.

Les mesures de compensation proposées ne nous paraissent pas à la hauteur des enjeux et nous craignons qu'elles correspondent plutôt à un aménagement paysager tenant peu compte de la biodiversité, ce que semble confirmer le choix des espèces retenues, dont la plupart sont

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



horticoles et certaines étrangères à la flore locale. C'est particulièrement flagrant pour le projet de la mairie de Bayet. Le seul élément qui pourrait être intéressant, au niveau de la ripisylve, n'est pas décrit assez précisément pour que l'on puisse analyser s'il s'agit réellement de restauration d'habitats dégradés ou du simple maintien en l'état d'une ripisylve fonctionnelle.

Les mesures de réduction restent pertinentes et devront être mises en œuvre si un scénario différent est finalement retenu.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques, nous formulons un avis défavorable, sauf en ce qui concerne les 35 arbres qui doivent être éliminés immédiatement pour des raisons de sécurité. Pour ces derniers, la conservation sous forme de chandelles plutôt que l'élimination totale devrait être envisagée.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART Vice-Président	
Avis :	Défavorable
Fait le : 26/05/2021	Signature :- 